



Règlement de l'opération **Les 10 ans de la Corrèze en Famille**

ARTICLE 1

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze située 45, quai Aristide Briand à Tulle (19 000) organise à l'occasion des 10 ans du réseau La Corrèze en Famille, une opération qui s'adresse à tous les enfants nés en 2007.

ARTICLE 2

Tous les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007 peuvent bénéficier de 25 activités et animations gratuites proposées par les adhérents du réseau.

La liste complète des participants à l'opération et des gratuités proposées est disponible sur le site www.tourismecorreze.com à la page "10 ans" ainsi que dans les différents offices de Tourisme de la Corrèze et chez les partenaires de l'opération.

ARTICLE 3

Cette opération se déroule du 1^{er} juillet au 31 août 2017. Elle est réservée à la clientèle individuelle (elle ne peut pas s'appliquer aux groupes) sur la base d'une entrée gratuite enfant pour une entrée payante adulte plein tarif.

Pour en bénéficier, l'enfant doit être accompagné au minimum d'un adulte qui devra justifier de l'âge de l'enfant (sur présentation d'une pièce d'identité valide, carte de mutuelle, livret de famille, licence sportive, etc.).

Une seule gratuité par enfant et par activité durant la totalité de l'opération.

Chaque participant à l'opération tiendra un listing journalier des enfants ayant eu accès aux activités proposées gratuitement dans ce cadre.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions prévues par la Commission Nationale Informatique et Libertés, toute personne qui laisse ses coordonnées dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données le concernant (art.34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, il faut s'adresser à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze 45, quai Aristide Briand – 19000 Tulle. Les informations collectées dans le cadre de cette opération sont destinées exclusivement à l'Agence de

Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 5

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement cette opération en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 6

Toute participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute contestation devra être adressée avant la 31 août 2017 par lettre recommandée avec avis de réception à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze qui tranchera.

